

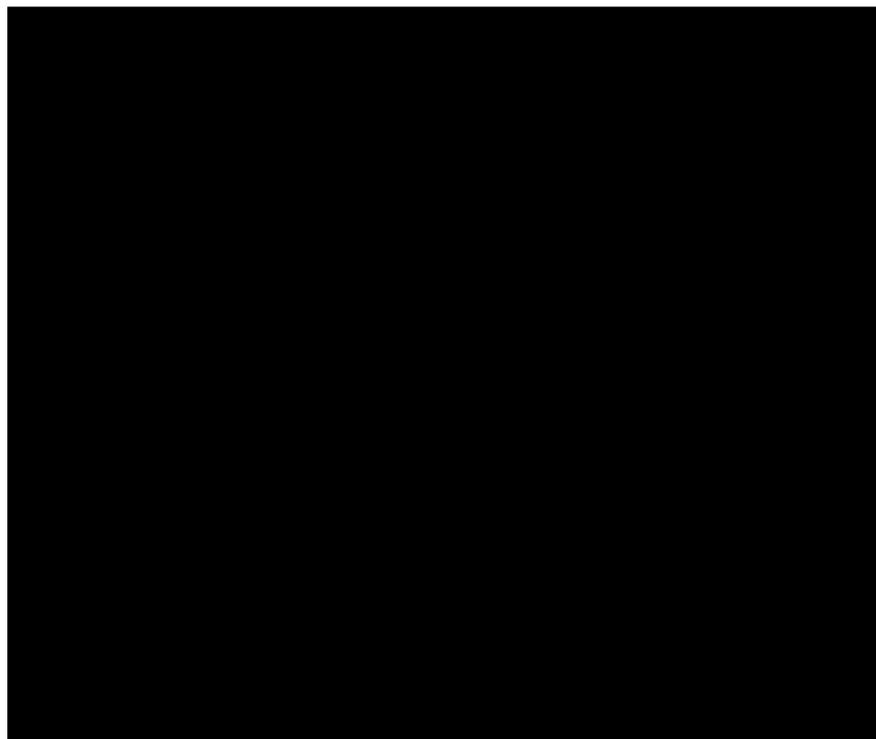
Arrêté N° 2019_03949_VDM

**SDI 16/095 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL SIMPLE - 215, RUE DE ROME - 13006 206823
B0090**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6
modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés,
Vu les articles R 511-1 à R 511- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à
Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des
équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,
Vu l'arrêté de péril non imminent n°2017_00434_VDM du 7 avril 2017,
Vu l'arrêté modificatif de péril non imminent n°2017_00907_VDM du 22 juin 2017,

Considérant que l'immeuble sis 215, rue de Rome - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée
n°206823 B0090, Quartier Castellane appartient en copropriété aux personnes et/ou sociétés
suivantes ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne [REDACTED]

Considérant les désordres constructifs listés dans l'arrêté de péril non imminent n°2017_00434_VDM du 7 avril 2017,

Considérant que la réalisation des travaux, permettant de mettre fin durablement aux désordres de l'immeuble a été attestée par les factures n°1374 et n°1381 du 25 octobre 2018 de l'entreprise « La Façade Provençale » domiciliée, 27, avenue de Saint Antoine – 13344 MARSEILLE Cedex 15, la facture n°2018 00033 du 28 juillet 2018 de l'entreprise « Labbe Charpente » domiciliée 55, rue Jean Christofol – 13003 MARSEILLE et des factures n°17-35 et 17-36 du 15 novembre 2017 et 18-54 du 30 octobre 2018 note d'honoraires pour le ravalement de façade de Monsieur Paul Raymond, Architecte D.P.L.G domicilié 15, rue de Cassis – 13008 MARSEILLE reçues le 25 octobre 2019.

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin durablement au péril, attestée par les factures des entreprises « La Façade Provençale » et « Labbe Charpente » par le maître d'oeuvre Monsieur Paul Raymond Architecte DPLG, domicilié 15, rue de Cassis – 13008 MARSEILLE reçues le 25 octobre 2019.

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n°2017_00434_VDM du 7 avril 2017 et de l'arrêté modificatif de péril non imminent n°2017_00907_VDM du 22 juin 2017 est prononcée.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Article 3 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 15 novembre 2019